



République Française

**Commune de THORIGNÉ EN CHARNIE**

Département de la MAYENNE

## **Procès verbal - RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 18 FEVRIER 2026 à 20h30mn**

Date de convocation : 12 février 2026

Date d'affichage : 12 février 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Étaient présent(e)s : M. MORICE Bernard, Mr BOUVET Daniel 1<sup>er</sup> adjoint, Mme OGER Laëtitia (deuxième adjointe), M BRETON Grégory, M CHEVRIER Dominique, Mme RICOULT Lucie, SAUVAGE Kathy, POUVREAU Annie

Étaient excusé(e)s : VERDIER Blandine, COUPRY Yohann, GENDRE Gérard

Secrétaire de séance : BOUVET Daniel

**En raison du dysfonctionnement des services de la DGFIP, les comptes de gestion et les comptes administratifs des budget commune et lotissement prévus initialement à l'ordre du jour n'ont pu être votés.**

**Il y a suppression à l'ordre du jour des délibérations**

**D2026-09 ; D2026-10 ; D2026-11 ; D2026-12.**

### **D2026-08 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026**

L'ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans les termes identiques pour les communes (article L 2121-15 du CGCT)

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire.

Le terme « arrêté » s'entend comme donne t un caractère définitif aux mentions qui y figurent, une approbation par délibération au commencement de la séance est nécessaire.

D'autant que le procès-verbal n'a plus à être signé par l'ensemble des élus mais exclusivement par le secrétaire de séance.vu le CGCT, et notamment l'article 2121-15,

Vu l'ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Considérant que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire, après en avoir délibéré, et procédé au vote votants **8 abstention : 0 contre : 0 pour 8**

Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026

### **D2026-09 : Renouvellement adhésion E-primo par E-Collectivités**

**Monsieur le maire soumet au conseil municipal le renouvellement de E-Primo concernant l'école publique de Thorigné pour l'espace numérique de travail (ENT) Le renouvellement couvre la période 2026/2030.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal accepte et vote à l'unanimité pour autoriser E-collectivités à effectuer les démarches nécessaires afin de reconduire la convention avec l'IEN pour la période 2026/2030.**

### **D2026-10 : Demande d'aide financière d'une famille du RPI pour la prise en charge de la cantine scolaire**

**Monsieur le maire soumet au conseil municipal une demande d'une famille par rapport à une prise en charge pour la cantine d'un élève.**

**Après en avoir débattu, le conseil municipal se donne un temps de réflexion et envisage une rencontre avec les autres communes du RPI concernant cette demande.**

**La décision est reportée à une date ultérieure.**

### **Questions diverses**

**Avis sur acquisition maison 12, rue de la Charnie**

**Élections municipales du 15 mars 2026 : tenue du bureau de vote**

**Commande de pièges à nids de frelons**

**Demande de pose de bancs place de l'Abbé Maillard**

**Demande éclairage place de l'Abbé Maillard**

**Courrier Président du GDON**

**Gouttière église contrefort**

**Levée de la séance : 22h30mn**